

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 13

Membres votants : 83

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-200066413-20190131-02_2019bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

Date de la convocation : 25/01/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi trente et un janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyane, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUVAL Yves, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Madame PETIT Danièle, Monsieur PORTAIS

Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame Josiane MARESCAL, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 02/2019 : Adhésion à l'association « Liberté, Egalité, Proximité » - Maternité de Bernay

- Notre **Projet de Territoire « Vers une Ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie »** adopté en Conseil Communautaire le 05 juillet 2018 précise dans son préambule :

(...) « Vivante ... parce que les élus du territoire et ses habitants y vivent, que le monde associatif y est riche et dynamique et que le territoire rural n'est pas et ne doit pas être « **un désert** économique, culturel, social, éducatif, **médical**. »

Monsieur le Président rappelle ensuite que le Conseil Communautaire a déjà par deux fois en 2018 adopté à l'unanimité des mesures de soutien aux initiatives locales de défense et de soutien de la maternité de Bernay ;

- **Une première fois, par l'ADOPTION le jeudi 05 avril 2018 d'un VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE BERNAY, (délibération n°9/2018)**

Ce vœu faisant suite à l'annonce de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de fermeture de la maternité de Bernay au 11 février 2019 pour des raisons économiques.

Par ce vœu, le Conseil Communautaire avait contesté cette décision soudaine de l'ARS et s'était associé aux vœux identiques formulés par la ville de Bernay et le Conseil Départemental de l'Eure.

Ce vœu rappelait notamment :

- que l'hôpital de Bernay est un service de proximité essentiel à la qualité de vie proposée aux familles qui travaillent et vivent en milieu rural
- que cet équipement structurant est indispensable pour une offre de soins équilibrée sur le territoire communautaire
- que la décision de l'ARS va non seulement à l'encontre des diagnostics établis pour l'amélioration des services à notre population mais aussi à contresens des dispositifs préconisés pour lutter contre la désertification médicale
- que par-delà les réponses à apporter aux dysfonctionnements pointés par la Haute Autorité de Santé, les enjeux d'aménagement du territoire et la problématique de l'égal accès aux soins pour tous prévalent et se doivent d'être pris en considération avec solidarité et détermination.

- Une deuxième fois, par l'ADOPTION le jeudi 27 septembre 2018, d'un nouveau VŒU SOUTENANT LE RECOURS DU SYNDICAT FO DU PERSONNEL ET LE SYNDICAT DES USAGERS DE L'HOPITAL DE BERNAY AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN (délibération n°172/2018).

Il est aujourd'hui proposé aux membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de renforcer notre volonté de soutien à la sauvegarde de la maternité de Bernay en confortant notre action par une ADHESION à l'Association loi 1901 nouvellement créée « LIBERTE, EGALITE, PROXIMITE ».

Cette association, dont le siège a été fixé en nos locaux, 299 rue du Haut des Granges, 27300 Bernay a pour mission :

« De fédérer les citoyennes et les citoyens ainsi que les communes pour la défense, le développement et la promotion des services publics de proximité en général et en particulier pour le maintien de la maternité et du Centre Hospitalier de Bernay dans leurs activités de soins et plateaux techniques actuels. »

Les conditions d'adhésion, fixées à 10 € (ou plus) en guise de cotisation ont pour vocation à soutenir les actions de l'association.

Cette adhésion, valable 1 an, symbolisée par une carte de membre, permet d'avoir accès régulièrement aux informations et événements portés par l'association.

Attendu l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'Association « Liberté, Egalité, Proximité »
- ✓ **PROPOSE ET ACCEPTE** de fixer symboliquement l'adhésion à cette association à la somme de 100 € TTC (Adhésion minimale 10 €)
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein de celle-ci.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-02_2019bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019